



**Décision n° 21-DCC-33 du 24 février 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société BTP Consultants
par la société Apax Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} février 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société BTP Consultants par la société Apax Partners, formalisée par un contrat de transfert d'actions et de garantie d'actifs et de passifs en date du 28 janvier 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le fonds d'investissement Apax Partners de la société BTP Consultants, active dans le secteur de l'ingénierie et des services techniques et dans le secteur des services d'inspection, de contrôle et de certification. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-022 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence